



**Service d'Incendie et de Secours du Département
du Rhône et de la Métropole de Lyon (SDMIS)**

Monsieur le directeur
du SDMIS
17 rue Rabelais
69421 Lyon cedex 03

Lyon, le 27 mars 2015

N/ Réf. : 201509

Objet : questions semaine à 4 jours

Monsieur le directeur,

Pour faire suite à la dernière réunion concernant le choix de travail pour la semaine à 4 jours et au cours de laquelle vous nous avez demandé d'étudier ce dossier, veuillez trouver ci-joint nos questions et observations.

En espérant que vous pourrez nous apporter des réponses et des éclaircissements avant la prochaine réunion qui traitera de ce sujet, nous vous prions de croire, Monsieur le directeur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Le secrétaire général

Gilbert LEBRUN

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA SEMAINE A 4 JOURS

Suite à la première réunion du groupe de travail sur la mise en place de la semaine à 4 jours, vous trouverez ci-dessous les interrogations du personnel concernant ce nouveau régime de travail :

1. Est-ce que ce régime de travail **concernera toutes les catégories A, B et C** ?
2. Est-ce que les **agents de l'ancienne DDE pourront en bénéficier** ?
3. Y-aura-t-il des **agents qui ne pourront pas prétendre à la semaine à 4 jours** ?
4. Pourquoi ne pas mettre en place les **régimes de travail à l'année civile** ?
5. Peut-on avoir des **simulations sur GTT**, avec les ponts imposés pour : un **100 % à 5 Jours (8 h/jour)**, un **100 % 4 jours** et un **80 %** ?
6. **Quel sera le droit à congés** par an ?
7. **Quel sera le droit à RTT** par an ?
8. **Combien de tickets-restaurant** seront attribués mensuellement aux agents ?
9. Pour l'agent qui **changera de régime au 1^{er} septembre 2015** : Comment va se mettre en place son nouveau régime, **s'il a consommé plus de C et de RTT que prévu** ?
10. Faudra-t-il **poser ses congés annuels uniquement sur les jours travaillés** (4 ou 5 jours par semaine ?)
11. Sera-t-il toujours possible de **reporter des jours de congés sur N+1** ? de verser des jours sur le **CET** ?
12. **Pose des RTT** : Comme il y aura peu de RTT, les agents **seront-ils libres d'en disposer**, comme les autres régimes de travail ?
13. **Ponts** : Les **jours de RTT seront-ils toujours imposés** ?
14. Si l'agent **n'a plus de RTT**, suite à maladie, les **RTT posés sur les ponts seront-ils conservés ? Transformés en C ? ou supprimés** ?
15. En **cas de maladie ou d'AT**, la **perte de RTT** sera de combien ? Quel sera le nombre d'heures retenues par jour ?
16. Pourquoi **reporter la différence entre la quotité annuelle de 1607h et le nombre d'heures effectivement travaillées** dans l'année sur l'année suivante et pas en fin d'année ? Est-ce légal ?
17. Les **gestionnaires de GTT seront-ils formés** pour l'application de ce nouveau régime ?
18. Quelle est la **procédure pour passer d'un 80 % de droit à la semaine à 4 jours** ?
Ex : Si l'agent reprend à 100 % en mars, pourra-t-il prendre la semaine à 4 jours immédiatement ?
19. En cours d'année, si l'agent rencontre des **difficultés personnelles** : Sera-t-il possible, à titre exceptionnel, de **Déplacer le JNT une seule fois ? Définitivement ? Changer de régime de travail** ?
20. Sur la GTT, quelle **appellation aura le jour non travaillé** ? Sera-t-il différent du **R** ?
21. Lorsque la semaine aura un **jour férié, mais qui ne sera pas sur le JNT** : Le JNT **deviendra travaillé** ?
22. Est-il possible d'avoir **une pause d'1 heure, au lieu de ¾ heure (pour les personnes qui vont acheter leur repas, la pause est trop courte) et décaler d'¼ heure sur le soir** ? **En accord avec délibération sur le temps de travail** (celle-ci ne prévoit pas d'horaire maximum de départ, pour le soir).
23. **Temps de travail et pose de ½ journée de congé/RTT équilibrées** :
La pose d' ½ journée le matin ou l'après-midi **ne sera pas égale** si l'agent fait 8 h 00 – 12 h 00 (4 h) et 12 h 45 – 17 h 45 (5 h) et vice versa pour l'autre horaire.
Ne peut-il pas faire 4 h 30 x 2 : 8 h 00/12h 30 et 13 h 15/17 h 45 ou 7 h 30/12 h 00 et 12 h 45 – 17 h 15 ?



24. Y-aura-t-il la possibilité de **scinder le JNT et prendre le mercredi après-midi et le vendredi après-midi**, pour les mamans ? Les écoles maternelles ont ce mode de fonctionnement à Lyon.
25. Sera-t-il possible de commencer avant **7 h 00** ?
26. Sera-t-il possible d'**accorder les 3 plages horaires à tous** ?
27. Si plusieurs agents **choisissent le même JNT** : **Que se passera-t-il** ? Qui sera prioritaire ? S'il doit y avoir un choix à faire : **Qui décidera ? Possibilité de s'arranger 1 année sur 2** ?
28. Si une **formation est prévue sur le JNT**, l'agent **recupèrera-t-il son jour dans la semaine** ? Quand il le désirera ?
29. Si l'agent est **en formation toute la semaine**, comment ça se passera pour son JNT ?
30. Peut-on s'assurer que les agents auront **vraiment le choix de leur jour non travaillé (JNT)** ? Qu'il ne soit **pas imposé**, dans certains services.
31. Comment ça se passera pour les **agents d'astreinte** ? Comment l'agent récupère-t-il ?
32. Dans un souci d'équité, est-il possible de faire **une note très détaillée sur ce régime de travail, pour que l'application dans les différents services soit la même partout** ? Certains chefs de service risquent d'être plus restrictifs que d'autres.
33. Pourrons-nous **avoir la liste des agents par groupement à qui on a refusé** ce régime de travail ou l'horaire demandé ?
34. Est-ce que les sapeurs-pompiers en régime hebdomadaire, C métier, auront droit à ce régime de travail ?
35. Le DDMSIS a parlé, lors de la dernière réunion, de **mutualisation** : Qu'est-ce que cela veut dire ?